

Règlement Intérieur Espace Jeunes Accueil de loisirs 11/15 ans de Plestin-les-Grèves

La gestion de L'Espace jeunes est assurée par la Commune de Plestin les Grèves.

La direction de la structure est assurée par un agent municipal, titulaire du diplôme nécessaire, conformément à la législation.

L'Espace jeunes est déclaré auprès des autorités compétentes et applique la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (taux d'encadrement, diplômes, activités...).

ARTICLE 1 : LIEU D'ACCUEIL

L'accueil des jeunes se fait dans les bâtiments du G3, derrière l'école primaire de Plestin-les-Grèves.

L'espace est composé d'un bureau animateur, d'une salle d'activité avec sanitaires et coin cuisine, d'une salle de danse et d'une cour extérieure.

Un réfrigérateur et un four micro-onde sont mis à disposition des jeunes souhaitant rester manger sur place le midi.

Une partie des activités se déroulent en dehors de l'espace jeune (salle de sports, plage, prestataires extérieurs...).

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL

L'espace jeunes est ouvert le mois de juillet (sauf les week-ends et jours fériés).

Les horaires type des activités sont :

- soit à la journée, de 10 h à 17 h.

- soit de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Selon les activités, les heures de rendez-vous peuvent être modifiées (soirées ponctuelles possibles).

Les jeunes peuvent si besoin rester manger sur l'espace jeune le midi (prévoir le pique-nique), en autonomie, selon le nombre de places disponibles. Les animateurs seront sur ce temps à proximité, mais ne pourront pas garantir le respect du protocole.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'Espace Jeunes accueille les jeunes dès l'âge de 11 ans ou les jeunes de moins de 11 ans qui passent au collège à la prochaine rentrée scolaire. Les plus de 15 ans sont acceptés mais ne sont pas prioritaires.

Les parents doivent remplir obligatoirement le dossier unique d'inscription du Service Enfance Jeunesse pour qu'un jeune puisse participer aux animations de l'Espace Jeunes, et de ses séjours accessoires. La signature de la fiche de renseignement valide l'engagement des parents et du jeune au respect du règlement intérieur, accessible sur le site internet de la mairie.

Les documents à fournir sont :

- Le dossier unique d'inscription entièrement remplie, datée et signée par les parents.
- Une photocopie du carnet santé à la page vaccination DT POLIO qui doit évidemment être à jour.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou l'attestation du quotient familial (si celui-ci n'est pas fourni, la mairie facturera les journées d'après le plus haut quotient familial).

Les dossiers des enfants sont vérifiés régulièrement avant chaque période de vacances. La réglementation impose à l'équipe d'avoir des dossiers enfants à jour. Si ce n'est pas le cas, le jeune ne pourra pas participer aux activités.

Pour les activités limitées en place, les enfants fréquentant régulièrement l'espace jeune sur la semaine seront prioritaires. Ainsi priorité 1 : forfait 5 jours, priorité 2 : forfait 4 jours, etc...

Téléphone pour inscription : 06 08 70 70 59

Mail pour inscription : pij@plestinlesgreves.com

ARTICLE 4 : MESURES SANITAIRES ET SANTE DU JEUNE

Le service enfance jeunesse est dans l'obligation d'appliquer le protocole d'accueil en vigueur dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid 19 (mesures barrières, entretien du matériel et des locaux, port du

masque...). Les jeunes devront le respecter, sous peine d'exclusion de l'espace jeune, et devront apporter leurs masques si nécessaire.

Les parents devront vérifier la température de leur enfant avant leur venue. En cas de symptôme COVID, le jeune sera isolé dans un espace dédié.

En cas de traitement léger, de courte durée, les animateurs peuvent administrer un traitement. Dans ce cas les parents devront solliciter le directeur de la structure et fournir la prescription médicale, voire le cas échéant le P.A.I.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les jeunes sont sous la responsabilité de la municipalité, dès lors qu'ils sont inscrits, et qu'ils entrent dans le périmètre de l'Espace Jeunes, sur ces heures d'ouverture.

Les jeunes ont la possibilité de rentrer chez eux le midi, si les parents ont donné leur accord à l'équipe d'animation. Les jeunes seront alors sous la responsabilité des parents sur ce temps méridien.

Les parents restent responsables des jeunes mineurs en dehors de la structure et des activités programmées et encadrées par les animateurs municipaux, et des horaires d'ouverture. A la demande du jeune ou des parents, le jeune pourra rentrer seul à partir de 12 h ou après 17 h.

ARTICLE 6 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe d'animation, sous la conduite du directeur de la structure, élabore un projet pédagogique qui fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs. Ce document est disponible sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 7 : TARIFS

Le tarif de l'Espace jeunes est fixé à la journée, selon le quotient familial et est dégressif selon le nombre de journées de présence sur la semaine (forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours). Le service enfance jeunesse facturera les journées d'après le quotient familial le plus élevé si le numéro d'allocataire ou l'attestation n'a pas été fourni. Ces tarifs sont votés par le conseil municipal et mis en ligne sur le site internet de la mairie après l'accord du conseil.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Espace jeunes, à respecter le matériel et les locaux ainsi que ce présent règlement intérieur.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Les jeunes sont informés et s'engagent à respecter les règles de vie en groupe, affichées à l'Espace jeunes.

Lorsqu'un jeune présente des manquements aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations de biens, violence...) ou du non-respect de ce règlement intérieur, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'appliquer une sanction selon la gravité des faits, en accord avec le directeur de l'Espace jeunes (réparation, isolement, exclusion temporaire...)

L'exclusion du jeune pourra être prononcée, de façon définitive, selon la gravité ou la répétition des manquements aux règles.

C'est le directeur de la structure, en accord avec un élu, et/ou le responsable du service enfance jeunesse, qui prendront la ou les décisions qui seront sans appel.

ARTICLE 9 : APPLICATION

Le Maire de la commune de Plestin-les-Grèves, le directeur de la commune, et le responsable du service enfance jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Maire,
Christian JEFFROY

